



# COMPTE-RENDU

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 15 mai 2008

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est réuni le **jeudi 15 mai 2008** à 19 h 00 à l'Hôtel de la Communauté du Grand Dijon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN.

## Membres Présents :

---

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Jean ESMONIN	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Gilbert MENUT	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Georges MAGLICA	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	Mme Françoise TENENBAUM	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	Mme Claude DARCIAUX
M. François DESEILLE	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Patrick CHAPIUS	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Philippe GUYARD
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-François GONDELLIER	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Myriam BERNARD	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Geneviève BILLAUT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	M. Christian PARIS
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Alain MILLOT	M. Pierre LAMBOROT	
M. Didier MARTIN	Mme Fadoua LALOUCH	

## Membres Absents :

---

M. Lucien BRENOT	M. Gérard DUPIRE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Rémi DELATTE	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Yves BERTELOOT
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPIUS

## COMMUNICATIONS

Conformément à l'article L 2121-145 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Benoît BORDAT et Madame Fadoua LALOUCH ont été désignés comme secrétaires de séance.

En application des articles L 5211-10 et L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil en date du 12 Avril 2001 modifiée, M. REBSAMEN a porté à la connaissance des conseillers des actes passés en vertu de la délégation reçue du Conseil. Le Conseil donne acte au Président.

**1. DEPLACEMENTS Lancement du projet TCSP (Transport en Commun en Site Propre) - Lancement de la concertation préalable (L300-2) portant sur la réalisation d'un TCSP : objectifs et modalités de la concertation.**

**LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANITÉ:**

- **d'approuver** le principe de la réalisation d' une infrastructure de transport collectif en mode routier ou guidé.
- **d'approuver** les objectifs de la concertation préalable et les modalités exposés ci-dessus et d'autoriser en conséquence le lancement de la dite concertation et,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en oeuvre et à l'exécution de la présente délibération.

M. ESMONIN indique que le PDU a été adopté en 2000 et comprenait 33 actions. Dans ce contexte, le Grand Dijon a depuis 2001 engagé des actions ayant pour objectifs de garantir la mobilité des personnes, d'améliorer la qualité de l'air et de préserver la santé des habitants.

Pour les prochaines années, si rien n'est fait, le trafic continuera d'augmenter. On peut citer les chiffres suivants : en 1965 il y avait 45 000 véhicules, en 1980 120 000 véhicules, en 1993 150 000 véhicules et 2002 environ 200 000 véhicules. Le développement de l'intermodalité apparaît donc aujourd'hui comme une nécessité pour améliorer l'accessibilité mais l'intermodalité constitue également une réponse au périurbain pour la mise en oeuvre d'une offre de transport plus équilibrée pour les habitants.

L'agglomération bénéficie d'une remarquable desserte ferroviaire sous la forme d'une étoile à cinq branches. L'analyse des temps de parcours donne un avantage très net au train par rapport à la voiture. Il a été créé une centrale d'information multimodale, une tarification intermodale TER/DIVIA et le lancement d'une étude pour de nouvelles haltes ferroviaires. Sur l'agglomération, une politique globale de déplacement est mise en oeuvre. La part des déplacements en 2000 était représentée par 20% des déplacements mécanisés, 71% pour la voiture, 5% pour les vélo et 4% pour des modes divers. Malgré un bilan positif, une baisse de l'utilisation des transports collectifs est attendue compte tenu des éléments suivants : baisse de la taille des ménages qui conduit à une dédensification de la ville, le développement des pôles périphériques la poursuite du développement de la périurbanisation non structurée.

Afin de maintenir l'équilibre sur la territoire, de maîtriser les coûts, le Grand Dijon a réorganisé son réseau de bus : renforcement des fréquences et fréquences adaptées en fonction des quartiers. Le réseau de transport conçu dans les années 70 ne répondait plus aux réalités de l'agglomération. Le réseau connaissait une baisse régulière depuis 10 ans avec une charge plus lourde pour pour la collectivité. La réorganisation du réseau a permis d'enrayer la baisse de fréquentation. Cette évolution doit être poursuivie. C'est dans ce contexte que s'inscrit le lancement de la concertation préalable, suite logique du PDU. L'offre en bus est aujourd'hui saturée. L'évolution incontestable est d'arriver à un réseau de transport sur site réservé.

M. MASSON souligne que le projet de TCSP va modifier le visage de l'agglomération et les habitudes des citoyens notamment par rapport à la voiture. On peut souligner que le tramway a déjà existé à Dijon. La responsabilité de chaque agglomération est d'offrir un TCSP à ses habitants. Compte tenu du coup important pour notre collectivité, il faut trouver un juste équilibre entre le TCSP et la spatialisation de notre agglomération. En effet, on ne peut continuer à autoriser les extensions urbaines, les zones pavillonnaires dans l'agglomération et au-delà qui obligent les habitants à utiliser la voiture. Nous travaillons pour les 40 à 50 années à venir et nous souhaitons que ces investissements n'handicapent pas les autres investissements nécessaires pour que l'agglomération devienne une référence écologique. Le TCSP va impacter le réseau de bus aujourd'hui. On travaillera sur les conditions et les échéances d'une telle modification. A ce stade, il n'est pas possible d'indiquer le type de TCSP même si les Verts souhaitent que l'agglomération choisisse un tram ferré. Il convient également de rester très attentif à la

mise en place d'une mixité des transports avec le TER. La ville durable est possible si l'articulation entre le SCOT et les PLUs dans les transports et en matière de mixité sociale prennent en compte les aspirations des citoyens et de ceux qui nous succéderont dans notre agglomération.

Mme HERVIEU souligne que ce projet de TCSP s'inscrit dans une politique globale des transports dont les grandes lignes ont déjà été tissées lors du mandat précédent. Il convient de préciser qu'il s'agit de l'ensemble des modes de déplacements alternatifs qui ont été valorisés. Le projet de TCSP s'inscrit dans cette dynamique. La réussite du projet TCSP est liée à une synergie portée par les trois Vice-Président en charge des différents modes de déplacement et par l'ensemble des conseillers. La réussite du TCSP sera conditionnée par l'information qui sera donnée à l'ensemble de la population concernée et par la façon dont les habitants seront accompagnés pour ceux qui subiront les conséquences de ce projet. Plus les élus porteront haut ce projet, plus l'adhésion sera forte. Ce projet structurant et ceux qui lui sont liés correspondent à l'attente de la population. Le TCSP doit s'inscrire dans la politique globale de l'agglomération où l'offre diversifiée de l'habitat ainsi que la lutte contre la pollution de l'air sont pris en compte.

Mme TENENBAUM souligne que le TCSP est la meilleure solution concernant l'accessibilité aux transports pour les personnes handicapées et les personnes âgées.

## **2. DEPLACEMENTS Versement transport - Modification du taux**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de fixer**, conformément à l'article L 2333-67 du Code général des collectivités territoriales, le taux du versement transport sur le territoire de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à 1,8% à compter du 1er septembre 2008.

Mme DARCIAUX indique que c'est la sagesse qui a présidé à cette délibération que de ne pas augmenter le VT et d'attendre la décision d'un TCSP. Madame DARCIAUX souhaite attirer l'attention des membres du Conseil sur le projet de loi de modernisation de l'économie qui est en préparation pour dire qu'aujourd'hui ce sont les entreprises de moins de 9 salariés qui sont exonérées de VT et que ce seuil serait porté aux entreprises de moins de 20 salariés. Cette modification aura donc un impact sur le produit de VT.

M. REBSAMEN précise que les plus gros contributeurs sont le CHU et la ville de Dijon. Les associations des Maires vont sans doute se mobiliser pour trouver d'autres financements. Les conclusions du Grenelle de l'environnement sont également attendus. Il est espéré des retombées pour ce type de projet d'autant plus que les zones ANRU sont desservies.

## **3. DEPLACEMENTS Intermodalité - Création d'une tarification régionale combinée TER Franche-Comté-Divia**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** les modalités de création et de mise en œuvre d'une tarification combinée pour les services ferroviaires régionaux (TER) de Franche Comté et le réseau urbain de l'agglomération dijonnaise destinée aux salariés dans le cadre de leurs déplacements réguliers.
- **d'autoriser** le Président à signer la convention, relative à cette création, annexée à la délibération et tout document à intervenir.

**4. DEPLACEMENTS Intermodalité - Convention relative à l'exploitation et à la gestion du Pôle d'Echanges Multimodal - Avenant n° 1**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'exploitation du Pôle d'Echanges Multimodal
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant n°1, relatif à ces précisions, annexé à la délibération et tout document à intervenir.
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget des exercices concernés.

**5. DEPLACEMENTS Commune de Chevigny-Saint-Sauveur - Travaux voie bus - Création d'un groupement de commandes**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de dire** que les travaux, objet du présent rapport, sont d'intérêt communautaire et **de financer** à 100 % ces travaux, soit un montant de 78 470,51 € HT ;
- **d'autoriser** le Président à signer les conventions ci-après annexées :
  - convention constitutive du groupement de commandes
  - le procès-verbal de mise à disposition des biens ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute mesure utile à la mise en oeuvre de la délibération.

**6. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais : versement d'une subvention de fonctionnement 2008 et approbation du protocole d'accord 2008-2012 du PLIE**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la convention jointe à la délibération ;
- **d'approuver** le protocole du PLIE 2008-2012 ;
- **d'autoriser** le Président à signer le protocole du PLIE et à verser la subvention 2008 de 400 000 € pour le fonctionnement de la MDEF, ainsi que du programme d'actions 2008 du PLIE ;
- **de prélever** les sommes sur le budget de l'exercice en cours.

M. BACHELARD ne prend pas part au vote.

**7. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Evolution des modalités d'intervention communautaire relatives aux aides financières versées au titre du PLH aux opérateurs pour participation aux déficits des programmes d'habitat à loyer modéré hors ANRU**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** les nouvelles modalités d'intervention communautaire pour le financement des déficits d'opérations d'habitat à loyer modéré hors ANRU portant sur la prise en charge de la **totalité des aides financières prévues au règlement d'intervention du PLH**, tel qu'adopté par délibération en date du 23 septembre 2004, à l'exception des programmes situés dans les communes déficitaires en logements locatifs sociaux telles que définies par l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation et soumises aux obligations en terme de prélèvement prévues à l'article L.302-7 du dit code, pour lesquelles la participation communale, dans les conditions figurant dans le règlement d'intervention du PLH, est maintenue ;
- **d'attribuer**, en application de ces nouvelles modalités d'intervention communautaire, les financements PLH sollicités auprès des communes, pour lesquels la décision de participation n'a pas encore été prise par celles-ci, qui concernent les opérations dont la liste et le montant des subventions correspondantes

- figurent en annexe à la présente délibération ;
- **de subordonner** l'attribution de l'ensemble de ces subventions à la justification, par les opérateurs d'habitat à loyer modéré, des dépenses figurant au bilan des opérations ;
- **de dire** que les montants des dépenses correspondantes seront imputés sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2008 et budgets successifs ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

**8. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat et Logement - Habitat locatif public : demande de subventions Foyer Dijonnais : acquisition-amélioration de 2 logements (PLUS), 1 rue des Marmuzots à Dijon**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** au Foyer Dijonnais – 8 rue Févret – BP 30312 - 21003 DIJON cedex-, pour l'opération d'acquisition-amélioration de deux logements collectifs (PLUS), située 1 rue des Marmuzots à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 49 032,67 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions d'intervention en matière de financement des déficits d'opérations d'habitat à loyer modéré :
  - 18 010,27 € pour surcoût de construction,
  - 31 022,40 € pour surcharge foncière.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2008 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par le Foyer Dijonnais, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

**9. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat et Logement - Habitat locatif public : demande de subventions Foyer Dijonnais : construction de 2 logements individuels (PLUS), 58 route d'Ahuy à Dijon**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** au Foyer Dijonnais – 8 rue Févret – BP 30312 - 21003 DIJON cedex-, pour l'opération de construction de deux logements individuels (PLUS), située 58 route d'Ahuy à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 40 415,63 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions d'intervention en matière de financement des déficits d'opérations d'habitat à loyer modéré :
  - 12 565,13 € pour surcoût de construction,
  - 27 850,50 € pour surcharge foncière,
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2008 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par le Foyer Dijonnais, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

**10. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat et Logement - Habitat locatif public : ICF Sud-Est Méditerranée : Demande de subventions pour l'acquisition en VEFA de 8 logements (6 PLUS, 2 PLS), "Les Allées Mélodies" à Chevigny-Saint-Sauveur**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à ICF Sud-Est Méditerranée – 15 bis rue Henri Chevalier - 69317 LYON cedex 04-, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements collectifs (6 PLUS, 2 PLS), située Allées des Mélodies à Chevigny-St-Sauveur, **deux subventions d'un montant total de 112 625,09 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions d'intervention en matière de financement des déficits d'opérations d'habitat à loyer modéré :

- 58 077,89 € pour surcoût de construction,
- 54 547,20 € pour surcharge foncière,
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2008 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par ICF Sud-Est Méditerranée, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

**11. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat et Logement - Habitat locatif public : ICF Sud-Est Méditerranée : demande de subventions pour l'acquisition-amélioration de 8 logements (6 PLUS, 2 PLAi), 65 avenue Jean-Jaurès à Dijon**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à ICF Sud-Est Méditerranée – *15 bis rue Henri Chevalier – 69317 LYON cedex-*, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 8 logements collectifs (6 PLUS, 2 PLAi), située 65 avenue Jean-Jaurès à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 75 323,50 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions d'intervention en matière de financement des déficits d'opérations d'habitat à loyer modéré :
  - 34 418,46 € pour surcoût de construction,
  - 40 905,04 € pour surcharge foncière,
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2008 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par ICF Sud-Est Méditerranée, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

**12. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat et Logement - Habitat locatif public : OPH 21 : Demande de subventions pour l'acquisition-amélioration de 32 logements (PLUS), 121 et 123 avenue du Drapeau à Dijon**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à l'OPH 21 – *17 boulevard Voltaire – BP 4 - 21000 DIJON cedex-*, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 32 logements collectifs (PLUS), située 121 et 123 avenue du Drapeau, **une subvention d'un montant total de 220 373,89 €**, établie en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions d'intervention en matière de financement des déficits d'opérations d'habitat à loyer modéré ;
- **de dire** que cette dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2008 ;
- **de dire** que l'attribution de cette subvention est subordonnée à la justification, par l'OPH 21 des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

**13. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat et Logement - Habitat locatif public : OPAC de Dijon : Demande de subventions pour l'acquisition-amélioration de 2 logements (PLUS), 12 rue Chevreul à Dijon**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à l'OPAC de Dijon – *2 bis rue Maréchal Leclerc – BP 87027 - 21070 DIJON cedex-*, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 2 logements collectifs (PLUS), située 12 rue Chevreul à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 34 077,50 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions d'intervention en matière de financement des déficits d'opérations d'habitat à loyer modéré :
  - 18 427,50 € pour surcoût de construction,

- 15 650,00 € pour surcharge foncière,
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2008 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par l'OPAC de Dijon, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

**14. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat et Logement - Habitat locatif public : OPAC de Dijon : Demande de subventions pour l'acquisition-amélioration de 6 logements (4 PLUS, 2 PLAi), 78 et 78 bis rue Devosge à Dijon**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à l'OPAC de Dijon – 2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 DIJON cedex-, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 6 logements collectifs (4 PLUS, 2 PLAi), située 78 et 78 bis rue Devosge à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 104 060,50 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions d'intervention en matière de financement des déficits d'opérations d'habitat à loyer modéré :
  - 54 564,50 € pour surcoût de construction,
  - 49 496,00 € pour surcharge foncière,
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2008 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par l'OPAC de Dijon, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

**15. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat et Logement - Habitat locatif public : OPAC de Dijon : Demande de subventions pour l'acquisition-amélioration de 84 logements (71 PLUS, 13 PLAi), Cours Fleury à Dijon**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à l'OPAC de Dijon – 2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 DIJON cedex-, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 84 logements collectifs (71 PLUS, 13 PLAi), située Cours Fleury à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 1 070 735 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions d'intervention en matière de financement des déficits d'opérations d'habitat à loyer modéré :
  - 461 695 € pour surcoût de construction,
  - 609 040 € pour surcharge foncière.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2008 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par l'OPAC de Dijon, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier

**16. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat et Logement - Habitat à loyer modéré - Sollicitation de la garantie financière communautaire : NEOLIA 1 logement PLS, 43 boulevard Carnot à Dijon**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'accorder la garantie** de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 141 000 euros que NEOLIA entend contracter auprès de Dexia Crédit Local pour financer la réalisation d'un logement PLS situé dans une opération d'acquisition-amélioration au 43 Boulevard Carnot à Dijon. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- prêt PLS, d'une durée totale de 50 ans et 24 mois (24 mois pour la phase de mobilisation et 50 ans pour la phase d'amortissement) ;
  - taux d'intérêt indexé : 4,63% (TAE) revenant à un taux trimestriel équivalent à 4,55% sur la base d'un Livret A à 3,5% ; le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la - variation du taux de rémunération du Livret A
  - paiement des intérêts et périodicité des échéances : annuels ;
  - mobilisation des fonds à la demande de l'emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 6<sup>ème</sup> jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés;
  - commission d'engagement de 0,10% du montant du prêt.
  - mode d'amortissement progressif ;
- **de dire** que la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de 100% du montant du prêt ;
  - **de dire** que, au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à la première demande de Dexia Crédit Local adressée par lettre missive, sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
  - **d'autoriser** le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé avec Dexia Crédit Local et NEOLIA.

**17. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat et Logement - Habitat à loyer modéré - Sollicitation de la garantie financière communautaire : NEOLIA 4 logements PLS, 65 avenue Victor Hugo à Dijon**

**LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **d'accorder la garantie** de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 450 000 € que NEOLIA entend contracter auprès de Dexia Crédit Local pour financer la réalisation de 4 logements PLS situés dans une opération d'acquisition-amélioration au 65 Avenue Victor Hugo à Dijon. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :
  - prêt PLS, d'une durée totale de 50 ans et 24 mois (24 mois pour la phase de mobilisation et 50 ans pour la phase d'amortissement) ;
  - taux d'intérêt indexé : 4,63% (TAE) revenant à un taux trimestriel équivalent à 4,55% sur la base d'un Livret A à 3,5% ; le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la - variation du taux de rémunération du Livret A
  - paiement des intérêts et périodicité des échéances : annuels ;
  - mobilisation des fonds à la demande de l'emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 6<sup>ème</sup> jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés;
  - commission d'engagement de 0,10% du montant du prêt.
  - mode d'amortissement progressif ;
- **de dire** que la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de 100% du montant du prêt ;
- **de dire** que, au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à la première demande de Dexia Crédit Local adressée par lettre missive, sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **d'autoriser** le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé avec Dexia Crédit Local et NEOLIA.

**18. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat et Logement - Commune de Bresse-sur-Tille - Nouveau quartier d'habitat : demande de subvention pour l'élaboration du dossier de création de la ZAC**

**LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **d'attribuer** à la commune de Bresse-sur-Tille, une subvention de 11 165,85 € pour la réalisation de l'étude relative à l'élaboration du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du nouveau quartier d'habitat au lieu-dit « Le Clair Bois de la Chevière et du Pesery »,
- **d'établir** avec la commune de Bresse-sur-Tille la convention financière, annexée à la présente délibération, précisant les modalités d'exécution de cette décision ;
- **de dire** que le montant de la dépense sera imputé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2008 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la dite convention de fonds de concours ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

**19. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Noiron-sous-Gevrey**

**LE CONSEIL DÉCIDE A LA MAJORITÉ :**

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la commune de Noiron-sous-Gevrey.

M. MASSON attire l'attention des membres du Conseil sur plusieurs points relatifs à ce dossier. Le premier concerne les places de stationnement qui ne connaissent pas de modération possible ce qui n'est pas acceptable. Il serait souhaitable que les communes commencent à réfléchir sur la limitation des véhicules.

Le deuxième point est qu'il semble qu'il n'y a pas eu dans ce PLU d'étude dite loi Barnier concernant notamment le paysage. On peut en effet remarquer qu'il y a notamment au Sud un mitage de l'espace. Il aurait été souhaitable que le texte précité soit appliqué. Par ailleurs, le territoire se trouve sur la nappe Sud. Il doit donc y avoir des préoccupations particulières en terme de pollution potentielle dans la mesure où il y aura des activités économiques sur la nappe Sud. Il convient donc d'être particulièrement vigilant sur ce point.

Scrutin : 4 votes contre

**20. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Genlis**

**LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la commune de Genlis.

M. MASSON indique que nous sommes sur un PLU beaucoup plus conforme aux objectifs de la délibération cadre du SCOT. On va en effet dans le sens d'une densification. Le regret portera sur le fait qu'il est indiqué que l'on reconstruit la ville sur elle-même mais que l'on n'affiche pas une volonté de mixité sociale. Le deuxième point est que l'on a à ce jour autorisé environ 600 hectares consacrés pour des constructions réservées uniquement à l'habitation. Le développement de l'habitat pavillonnaire a été privilégié alors que l'espace foncier devient de plus en plus rare. Dans ce PLU, la ZAD proposée concerne 40 hectares.

Scrutin : 4 abstentions

**21. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Elaboration du PLU de Dijon (2ème phase) - Elaboration du projet de ville durable et traduction de ce projet dans les différentes pièces du PLU - Lancement d'un appel d'offre**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le dossier de consultation relatif au marché de prestation de service pour l'élaboration de la deuxième phase de la révision générale du plan d'occupation des sols de Dijon ;
- **d'autoriser** le Président à lancer l'appel d'offres correspondant ;
- **d'autoriser** le Président à signer le marché ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne administration de ce dossier, y compris les avenants et les marchés complémentaires, le cas échéant.

**22. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat - Accueil des gens du voyage : abonnement 2008 au réseau des collectivités locales compétentes en matière d'accueil des gens du voyage mis en place par l'association IDEAL**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de renouveler**, au titre de l'année 2008 et moyennant une cotisation d'un montant de 1 500 €, l'abonnement au réseau des collectivités locales compétentes en matière d'accueil des gens du voyage mis en place par l'association IDEAL ;
- **de dire** que le montant de la dépense correspondante sera imputé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2008 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

**23. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ZAC "Parc Valmy" - Déclaration de projet**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de confirmer** l'intérêt général de l'opération d'aménagement ZAC « Parc Valmy » et sollicite de Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique de cette opération au profit de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD), bénéficiaire de la convention publique d'aménagement de cette zone, en date du 12 avril 2002 ;
- **d'accepter** l'exclusion de la parcelle de terrain cadastrée section AE n°192 de cette opération et, en conséquence, la réduction correspondante du périmètre de la déclaration d'utilité publique.

**24. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Parc Valmy - Cession du lot n° B4 - Cahier des charges de cession du terrain modifié**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** la Semaad à attribuer à la S.C.I. Le Katamaran, un droit à construire supplémentaire de 550 m<sup>2</sup> de SHON qui confère au lot B4 de la zone d'activités économiques « Parc Valmy », une SHON globale maximale de 5.650 m<sup>2</sup>, dans les conditions définies ci-dessous.

Hors taxes	82.500 €
TVA au taux de 19,6 %	16.170 €
Toutes taxes comprises	98.670 €

## **25. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Parc Valmy - Cession du lot n° B2**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** la Semaad à procéder à la vente du lot n° B2 sur la zone d'activités économiques "Parc Valmy" à Dijon, dans les conditions définies ci-dessous.

Hors taxes	426.225,00 €
TVA au taux de 19,6 %	83.540,10 €
Toutes taxes comprises	509.765,10 €

## **26. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Parc Valmy - Cession du lot n° D8**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** la Semaad à procéder à la vente du lot n° D8 sur la zone d'activités économiques "Parc Valmy" à Dijon, dans les conditions définies ci-dessous.

Hors taxes	453.750,00 €
TVA au taux de 19,6 %	88.935,00 €
Toutes taxes comprises	542.685,00 €

## **27. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Parc Valmy - Cession du lot n° E1**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** la Semaad à procéder à la vente du lot n° E1 sur la zone d'activités économiques "Parc Valmy" à Dijon, dans les conditions définies ci-dessous.

Hors taxes	818.250,00 €
TVA au taux de 19,6 %	160.377,00 €
Toutes taxes comprises	978.627,00 €

## **28. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Société ACYCLEA - Projet de développement industriel** **- Demande d'aide à l'immobilier**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** aux côtés des partenaires locaux, une subvention de 80.000 € à OSEO Financement, au profit de la Société Acycléa, dans les conditions prévues à la convention ci-jointe ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

**29. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Pharmimage - Création d'un pôle de recherche pluridisciplinaire dédié à l'évaluation des nouvelles thérapies par l'imagerie in vivo - Convention cadre**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'**approuver** le projet de convention cadre à intervenir avec l'ensemble des partenaires publics et privés, relative au financement des investissements nécessaires au projet Pharmimage ;
- d'**autoriser** le Président à signer ladite convention.

**30. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Pharmimage - Constitution du G.I.E. - Etudes juridiques et financières - Subvention à l'Association Bourgogne Technologies**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'**attribuer** à l'Association Bourgogne Technologies, aux côtés des partenaires locaux, une subvention de 5.371 € au titre des études financières et juridiques préalables à la constitution du G.I.E. ;
- d'**autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- de **dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

**31. ENVIRONNEMENT Traitement des DASRI - Tarifs pour 2008**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- de **fixer** les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2008 :
  - Traitement de DASRI y compris lavage / désinfection des bacs en provenance de zones autorisées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter :
    - Apports de 0 à 1 tonne / mois : 450 € HT / tonne hors TGAP
    - Apports de 1 à 40 tonnes / mois : 360 € HT / tonne hors TGAP
    - Apports de 40 à 80 tonnes par mois : 325 € HT / tonne hors TGAP
    - Apports de 80 à 125 tonnes par mois : 300 € HT / tonne hors TGAP
    - Apports au-delà 125 tonnes par mois : 285 € HT / tonne hors TGAP

A ces tarifs s'ajoutent un coût de 15 € HT / tonne pour l'identification et la pesée des GRV si le collecteur ne souhaite pas effectuer ces opérations.

- Traitement de DASRI y compris lavage / désinfection des bacs en provenance de zones non autorisées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter mais suite à des arrêts pour panne ou maintenance d'autres unités de traitement.
  - Apports de 0 à 5 tonnes / semaine : 360 € HT / tonne hors TGAP
  - Apports de 5 tonnes à 15 tonnes / semaine : 325 € HT / tonne hors TGAP
  - Apports au-delà 15 tonnes par semaine : 300 € HT / tonne hors TGAP

A ces tarifs s'ajoutent un coût de 15 € HT / tonne pour l'identification et la pesée des GRV si le collecteur ne souhaite pas effectuer ces opérations.

- Forfait « bac contaminé » : 400 € HT par GRV
- Forfait « non conformité réglementaire des apports » donnant lieu à l'établissement d'une fiche de suivi : 50 € HT par GR

**32. ENVIRONNEMENT Subvention à l'association Equi'Max pour la participation de la huitième édition de la Quinzaine du commerce équitable**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'octroyer une subvention de 3 000 € à l'association EQUI'MAX.

**33. ENVIRONNEMENT Subvention à la Fédération des Jardins Familiaux et Collectifs**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'octroyer une subvention de 2 000 € pour la couverture des frais de transport à La Fédération des Jardins Familiaux et Collectifs.

**34. SPORTS Coupe de France Football - subvention exceptionnelle pour le match de quart de finale**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 10 000 € à la SASP DFCO
- de dire que cette dépense sera imputée sur les crédits du budget 2008
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir

**35. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Cimetière intercommunal : création de 100 caveaux autonomes - Lancement d'un marché négocié**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver la création de 100 nouveaux caveaux autonomes deux places,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure de marché négocié,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché correspondant, ainsi que les éventuels avenants dans la limite de 5% du montant du marché.

**6. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Création de 2 postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008 deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

\* \* \* \* \*

Fait à Dijon, le 27 mai 2008

Le Président



